

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-095

du 2 septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la création du portail Territoire, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est attribué à :

FC COMMUNICATIONS
239 Avenue du 8 mai 1945
13240 SEPTÈMES LES VALLONS
Pour un montant de **5 652.50 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché court à compter de sa notification pour une durée de 8 mois maximum à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 2 septembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

